

ÉDITO

Retraités ! Seule notre UNION donnera sa force à notre représentation

La France a voté. Un nouveau Président de la République et son nouveau gouvernement auront à faire face aux considérables évolutions sociales engendrées notamment par la dérive des empires économiques. Nul doute que les vieilles recettes politiques seront mises à mal. Des mesures de rigueur seront prises. Elles risquent d'obérer le niveau de nos prestations déjà atteint (moins 18 % depuis 10 ans).

Les retraités des Professions Libérales doivent donc se faire entendre à une époque où l'on perd dans notre pays le sens du collectif.

Nous sommes une minorité au sein du monde des salariés notamment. C'est pourquoi notre CNRPL a adhéré à la CFR – qui regroupe l'ensemble des associations de retraités afin de faire entendre la voix – si spécifique des professionnels libéraux.

Nous constituons dans nos différentes Caisses de retraites 30 % de leurs ressortissants.

Au moment où l'on parle de «citoyenneté» et de «démocratie représentative», nous devons y être représentés au regard de notre importance. La nécessité d'un «contrat social» incluant les seniors, dont le nombre ne cesse d'augmenter est une priorité nationale.

Certes, notre première préoccupation est de maintenir notre niveau de vie. Aussi, défendre notre régime de base doit être un premier combat. L'arrivée par centaines de milliers d'auto-entrepreneurs autoproclamés d'exercice libéral squattent la CIPAV et contribuent pour la première fois à rendre déficitaire le régime de base des professions libérales. Avec les Caisses de Retraites, la CNAVPL, les organismes professionnels

responsables. Il faut dire «Halte» à cette invasion dont les Pouvoirs Publics n'avaient pas envisagé toutes les conséquences. En créant les auto-entrepreneurs on a oublié de procéder à des études d'impacts.

Ensuite, veillons farouchement à ce que nos régimes complémentaires soient protégés. Nous avons su les gérer. Sachons le conserver. Car les tentations seront grandes de faire participer nos réserves au comblement des déficits des régimes de base.

La fiscalité des assurances-vie doit aussi faire l'objet d'une attention intransigeante. On ne doit pas leurrer les épargnants ; les mesures fiscales établies de long terme, mesures qui ont constitué un des attraits de ce mode de prévoyance-retraite, doivent être maintenues pour éviter que le rendement de ces contrats ne couvre plus que l'érosion induite par l'inflation.

Défendre notre pouvoir d'achat ne doit pas mettre au second plan l'exigence d'une politique de la «vieillesse» permettant aux aînés de mener leur existence le plus sereinement possible, en toute sécurité physique et morale.

Aussi, faudra-t-il poursuivre nos réflexions sur la «perte d'autonomie». Continuer à être présents dans les CODERPA. Favoriser les évolutions médicales en gérontologie. Exiger des lois protégeant encore mieux les états de faiblesse.

Enfin, donner toute leur place aux aînés, capables d'être actifs dans la vie sociale comme dans la vie professionnelle. Développer le «emploi-retraite». Favoriser le tutorat, ouvrir les portes des Associations et participer, le cas échéant, aux politiques culturelles et de santé. Les aînés et aînées sont des citoyens en recherche d'activités.

Que la société sache les prendre en compte à leur juste influence, à leur juste besoin de considération.

La CNRPL s'adressera au nouveau gouvernement et demandera des audiences avec les Ministres en charge des problèmes des retraites.

Guy ROBERT
Président

Le Conseil d'administration de la CNRPL s'est réuni en son siège Bd de la Tour Maubourg le 13 juin 2012.

Rapports des commissions techniques information et communication.
Il a été décidé ce qui suit :



- Rédaction d'une lettre d'information adressée aux Présidents des organismes et revues professionnelles ainsi qu'aux pouvoirs publics.
 - Inciter ces présidents à la diffuser à leurs adhérents. Inciter les associations membres de la CNRPL à créer un numéro téléphonique vert destiné à collecter les questions émises par leurs mandants afin d'éviter l'isolation.
 - Inciter les associations à se doter de conseils juridiques spécialisés (notaire, avocats...). La CFR pourrait réunir les petites associations afin de mutualiser entre elles un numéro vert groupé.
- Rédiger un livre blanc sur les problèmes spécifiques des aînés des professions libérales.
 - Faire abonner à titre d'information les adhérents de nos associations à la revue de la CFR, qui propose un tarif très minoré (-de 3 euros).
 - Un comité de rédaction composé de Mme Noulin, Mrs Bornet, Boigey, Debord-Chombeau, Plessy et Chardon se réunira chaque trimestre pour préparer la lettre de la CNRPL.

Le conseil d'administration s'est réuni en présence de M. Pélissier directeur de la CNAVPL. Il a exposé l'historique des réformes des retraites (au moins 30 en une dizaine d'années). Puis il a donné les grandes lignes des décisions prises par le gouvernement Ayrault en faveur de ce qui ont commencé à travailler entre 18 et 19 ans ainsi que des femmes qui ont eu 3 enfants. M. Pélissier amena notre Conseil à encore plus prendre conscience de l'importante question des «Auto Entrepreneur» et du déséquilibre qu'ils apportent au sein de la CNAVPL.

L'avenir et la pérennité des Caisses de Retraite supposent une politique économique capable de maintenir leurs prestations à un niveau acceptable : et à compenser au moins celui de l'inflation. Il importe donc - que le nombre des professionnels libéraux ne diminuent pas en fonction des nouvelles conditions d'exercices, que l'exercice libéral reste attractif que soit envisager une réflexion avec les actifs sur le maintien du nombre des cotisants, quelques soient leurs modes d'exercice professionnel. Comment maintenir l'équilibre : augmenter les cotisations des actifs ? Diminuer les prestations versées aux retraités ? Réduire les compensations nationales imposées ?

Décisions du bureau

- Elargir le nombre d'associations adhérentes.
- Obligation de paiement de cotisation à la CNRPL pour participer.
- Rappel aux Présidents de consulter le document sur les CODERPA afin d'éviter les places vides. Au congrès UNAPL, une journée sera réservée à la CNRPL avec intervention des experts et des politiques chargés des problèmes vieillesse.
- Les traducteurs viennent à nous. Les Pharmaciens et les Avocats sont en cours de rapprochement.
- Par ailleurs nous avons étudié la demande de l'UNAPL qui aura très prochainement à établir la liste des ses candidats aux conseils d'administration régionaux de l'ASSURANCE MALADIE (RSI) qui comportent des représentants des retraités. Nous vous demandons donc de nous adresser les noms de candidat éventuel à cette élection.

Prochaines réunions :

- 1^{er} octobre 2012 le matin : Comité de rédaction
- 3 décembre 2012 : Conseil d'administration + Assemblée générale

Le Secrétaire Général
Jean-Louis Billard

Répartition des représentants des cotisants et des retraités au sein des Conseils d'administration des sections professionnelles

Sections professionnelles	Sections professionnelles		Nombre de représentants des retraités		Total des membres titulaires du CA
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	
CRN	7	9	3	1	10
CAVOM	Nombre varie en fonction du nombre de cotisants par collège (huissier, commissaire-priseur, greffier etc.) Pas de nombre fixé par statuts. Actuellement 17 titulaires et 16 suppléants.		4	4	21
CARMF	19	19	2	2	25
CARCDSE	Dentistes	17	6	6	28
	Sages-Femmes	2	1	1	
CAVP	38	38	5	5	43
CARPIMKO	Membres titulaires répartis par collège, sont seuls éligibles les affiliés cotisants. Des membres suppléants sont élus dans chaque collège, dans la même proportion et dans les mêmes conditions que les membres titulaires.				20
CARPV	10	10	2	2	16
CAVAMAC	22	22	3	3	25
CAVEC	12	12	2	2	18
CIPAV	24	24	2	2	26

10 membres titulaires actifs et retraités sans répartition statutaire, idem pour les suppléants.

Nombre total des membres du CA pas défini par les statuts. Les représentants des avoués siègent jusqu'à la fin de l'année.

25 = 21 titulaires + 1 représentant des conjoints survivant + 1 représentant des bénéficiaires du régime ID + 2 membres présentés par le Conseil national de l'Ordre

28 = 26 titulaires + 2 titulaires élus par le Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes.

Pas de représentants des retraités.

16 = 12 titulaires + 4 titulaires désignés par le Conseil supérieur de l'Ordre national des vétérinaires.
N.B. : actuellement dans les faits seulement 5 représentants des cotisants suppléants.

18 = 14 + 2 représentants du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables + 2 représentants de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Réponse du candidat François HOLLANDE aux questions du Président de la CFR, François BELLANGER.

Cette réponse s'adresse surtout aux retraités salariés.

Extraits...

“(...) Actuellement, les régimes de retraite sont toujours déficitaires et le retour à l'équilibre financier n'est assuré ni à court terme, ni à long terme. La réforme de 2010 a d'abord reporté les déficits vers d'autres risques (chômage, invalidité...) sans rien prévoir au-delà de 2018.

Vous appelez de vos vœux la mise en place d'un régime universel de retraite en répartition. Comme vous le savez, j'ai annoncé le lancement d'une négociation globale dès l'été 2012 afin de définir les modifications à apporter à notre système de retraite pour le rendre à la fois plus juste et plus viable, dans un cadre financier durablement équilibré. Ces sujets sont trop importants pour que nous ne prenions pas le temps d'en débattre avec tous les acteurs, sans idées préconçues comme cela a été trop souvent le cas par le passé.

Vous soulignez également justement la question de l'évolution du niveau des pensions, et notamment des plus faibles d'entre elles. Si je suis élu, ces questions devront faire l'objet d'un examen attentif. En effet, l'indexation sur les prix conduit parfois à un appauvrissement relatif des retraités les plus âgés. La situation des femmes en matière de retraite n'est également pas pleinement satisfaisante, qu'il s'agisse des conséquences de la maternité ou de celles du veuvage. Les changements successifs des règles en matière de réversion et les allers et retours des précédents gouvernements n'ont pas permis d'aboutir à une situation simple, lisible et acceptable, que ce soit sur les conditions de ressources, très disparates, ou sur la prise en charge du veuvage précoce.

Ces différents sujets seront à l'agenda de la négociation globale qui sera lancée en 2012, après le rétablissement du droit au départ à 60 ans pour ceux qui ont leur durée de cotisation, mesure de justice qui sera prise immédiatement.

Vous m'interrogez sur la question de la perte d'autonomie. Nous vivons de plus en plus longtemps et de plus en plus en bonne santé, et c'est une chance pour notre société. Ce sujet est trop souvent abordé depuis des années sous l'angle anxiogène de la perte d'autonomie, d'autant plus anxiogène que rien n'a été fait par l'actuel gouvernement. Notre société a besoin d'une approche beaucoup plus large de la question du vieillissement. Il y a en effet 15 millions de retraités et seulement 1 million de personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Nous avons en réalité besoin d'un cadre qui nous permette d'aborder le vieillissement de manière globale, en abordant toutes les questions: celles de l'adaptation du logement, de la conception des villes ou des parcours de soins liés aux besoins nés du vieillissement.

L'aide aux personnes âgées est également une source d'emplois considérables: des centaines de milliers de professionnels travaillent à l'accompagnement des personnes âgées. Nous devons réfléchir au développement de ces emplois et à l'amélioration de leur qualité.

S'agissant plus spécifiquement de la prise en charge de la perte d'autonomie, la priorité doit être de soutenir la vie à domicile, qui est le souhait de la très grande majorité des Français. Par ailleurs, je refuse de laisser chacun se couvrir seul, en recourant aux assurances privées, face au risque de la dépendance, car cela entraînerait de nombreuses inégalités. Notre réponse à la perte d'autonomie doit être fondée sur la solidarité. Une cotisation pour financer cette solidarité sera instaurée.

La santé, enfin, est au cœur des préoccupations des Français. Vous vous en faites d'ailleurs l'écho. L'égal accès de tous aux soins est au cœur de notre pacte social. C'est pourquoi, à la différence de l'actuelle majorité, je lutterai contre les dépassements d'honoraires de façon résolue, en limitant l'installation de praticiens en secteur 2 dans les zones à forte densité médicale, en reprenant les préconisations avancées par l'appel des praticiens hospitaliers du secteur public contre les abus de l'exercice privé à l'hôpital et en engageant dès mon arrivée aux responsabilités une négociation pour un véritable encadrement des dépassements d'honoraires.

L'égalité d'accès aux soins doit aussi exister entre les territoires. Il y aura progressivement dans chaque territoire un pôle de soins de proximité, qui pourra prendre plusieurs formes (centre de santé, maison de santé, etc). D'ici 2015, aucun Français ne devra être à plus de 30 minutes d'accès à des soins d'urgence. (...) ”



L'acte authentique

L'acte authentique est l'acte reçu, avec les solennités requises, par un officier public ayant compétence pour instrumenter dans le lieu où il a été rédigé. Il se différencie de l'acte sous seing privé signé seulement par les parties, qui n'implique pas la présence du rédacteur, et qui peut être régularisé en tout lieu, y compris à l'étranger.

L'originalité de l'acte authentique.
Au moment de la signature de l'acte.

- Les signataires de l'acte sont présents. Le notaire peut ainsi vérifier l'identité, la capacité et les pouvoirs des intéressés,
- Le notaire est présent. Il est en mesure d'éclairer les parties sur la portée de leurs engagements, les conséquences de l'acte, et de leur donner toutes explications utiles. Il veille au bon équilibre du contrat et s'assure du consentement éclairé, réel et juridiquement valable des parties,
- Le notaire signe l'acte. En sa qualité d'officier public, il confère, par sa signature, l'authenticité à l'acte qu'il reçoit et s'engage sur son contenu et sa date,

L'efficacité de l'acte authentique

Elle découle des effets de l'acte.

- La date certaine. L'acte authentique fait pleine foi de sa date, ce qui en simplifie la preuve.
- La force probante. L'acte authentique fait foi de son contenu, s'agissant des éléments constatés et vérifiés par le notaire. On ne peut rapporter la preuve contraire que par une procédure complexe, équivalente à celle de la contestation d'une décision judiciaire pour partialité du juge.
- La force exécutoire. Lorsque le débiteur n'exécute pas ses obligations pécuniaires, l'acte authentique évite au créancier d'avoir à obtenir un jugement, s'il veut le poursuivre en paiement de sa dette, alors que c'est indispensable pour l'acte sous seing privé. L'acte authentique est exécutoire de plein droit, comme une décision judiciaire.

Un instrument juridique adapté aux besoins de notre société

- Son formalisme préserve la liberté individuelle.
- Son efficacité assure la protection des intérêts économiques.
- Sa transparence permet l'information de l'Etat.

Par la sécurité qu'il apporte, c'est un instrument de liberté juridique, car il protège le faible contre le fort, le consommateur face au professionnel.

Il rend ainsi inutile la multiplication des textes protecteurs. Le mode de preuve qu'il constitue en fait un instrument particulièrement efficace pour les contrats électroniques.

LES CONJOINTS ET LA RETRAITE



La retraite est une préoccupation majeure et générale dont dépendra principalement la période à laquelle on aspire après une vie de travail et de sacrifices, et pendant une durée qui s'allonge de plus en plus.

Les professionnels y sont très attentifs à juste titre. Mais il ne faut pas oublier qu'ils sont accompagnés par ceux et celles qui partagent leur vie à la fois familiale et professionnelle avec les efforts et les sacrifices qui en découlent. Ce sont les conjoints, et c'est un devoir, et aussi une responsabilité, de veiller également sur leurs droits et leur devenir.

Les conjoints constituent la catégorie sociale qui bénéficient de droits appelés droits dérivés c'est-à-dire que l'on tient d'une autre personne, en l'occurrence de son époux. Parmi eux, il y a les conjoints survivants, représentés majoritairement par des femmes souvent âgées, et qui connaissent, dans la discrétion et la dignité, non seulement la tristesse et la solitude, mais aussi une gêne parfois angoissante. Quand on perd son époux, on perd également beaucoup de moyens matériels alors que les dépenses restent les mêmes, sans compter le poids de la maladie.

Les pensions de reversion sont la principale source de revenu des Conjointes Survivantes et leur montant (régimes de base et complémentaire confondus) est souvent modeste, voire insuffisant. De plus, ces pensions peuvent être partagées avec un précédent conjoint s'il y a eu divorce, et l'on connaît la fragilité du couple de nos jours !

Cette situation exige que les Conjointes Survivantes, qui représentent près de 28 % des prestataires du secteur libéral, ne soient pas oubliés, et qu'ils aient des droits sur lesquels il faut veiller : taux de reversion et de réévaluation, temps de carrière, plafond de ressources, avantages familiaux... Ils ne doivent plus être considérés comme des tiers rapportés, mais comme des acteurs à part entière, représentés à juste titre dans les instances dirigeantes des organismes sociaux, ce qui n'est pas le cas pour les caisses de retraite.

Par ailleurs, une autre catégorie de conjoints est également concernée par la retraite, à savoir : les conjoints collaborateurs. Compte-tenu de la précarité et de l'injustice d'une situation totalement ignorée par les textes et devenue insupportable, ces conjoints, qui participent à l'activité de leur époux, n'ont cessé de réclamer la reconnaissance de leur travail avec des droits s'y rapportant et au même titre que toutes autres activités.

Après un long combat, la loi du 02.08.2005 a enfin créé le statut de conjoint collaborateur qui donne une meilleure protection sociale, et notamment un régime de retraite qui était la mesure la plus revendiquée. Ledit régime est rattaché à celui du professionnel (Régimes de base et complémentaire) ; l'adhésion est obligatoire et offre un choix d'options pour le calcul de la cotisation et des droits. A souligner que ces derniers sont des droits propres ou personnels, que l'on garde quoi qu'il arrive.

On peut regretter la très lente mise en application de ce nouveau régime de retraite, car sept ans après la loi qui l'a créé, on attend toujours, malgré de nombreuses interventions, la parution du décret en Conseil d'Etat qui doit fixer les modalités du rachat consenti pour six années de cotisations, délai qui doit expirer en 2020... Ce rachat devrait permettre de compléter éventuellement le temps de carrière exigé pour faire valoir les droits à taux plein, et son long retard est fort préjudiciable aux conjoints collaborateurs.

Il va sans dire combien est capital le problème de la retraite pour les conjoints, qu'ils soient survivants, collaborateurs ou ayant-droits, lesquels exigent d'être représentés et défendus. L'UNACOPL s'y emploie, avec le soutien compréhensif de la CNRPL et de l'UNAPL ; nous leur en sommes très reconnaissants.

Le Conseil d'administration

NOM	TÉLÉPHONE	EMAIL
CHALLIOL François 6, chemin de Morgiou 13009 Marseille	04 91 40 27 32 06 89 18 80 96	fchalliol9@numericable.fr
ROBERT Guy 40, rue Marius AUFAN 92300 Levallois-Perret	01 40 89 35 21 06 16 96 41 78	guy.rene.robert@gmail.com
BILLARD Jean-Louis 15, rue des Sorbiers 95420 Hodent	01 34 67 12 84 06 70 99 11 38	billard.denise@neuf.fr
CHARDON Jean-Claude 14, boulevard Jean Mermoz 92200 Neuilly/Seine	01 46 37 04 12 06 07 44 65 88	jcc.chardon@orange.fr
BARTHEN Joseph 18, rue Maix Brulé 39100 Crissey	06 30 16 98 41	
NOULIN Régine 27, avenue de Ségur 75007 Paris	01 45 66 96 17 06 13 83 83 01	regine.noulin@free.fr
BONNET François 11, rue Philippot 94140 Alfortville	01 43 96 40 51	francois.bonnet@pierre-fabre.com
NISSEMBLAT Philippe 87, rue La Fayette 94210 La Varenne	01 42 83 27 33	philippe.nissemblat@wanadoo.fr
MAES Jacques 14, allée Bourneville 59910 Bondues	03 20 03 97 67	jacques.maes@orange.fr
BELAT Georges 6, rue du Bloc 02250 Marle	03 23 20 07 34 06 85 84 87 47	georges.belat@orange.fr
BOIGEY Jacques 11, rue Louis Thubeuf 76000 Rouen	02 35 70 86 48	boigey.jacques@neuf.fr
BORNET Gérard 18, rue Jean-Jacques Rousseau 95330 Domont	01 39 91 24 46	gerard-bornet@wanadoo.fr
PLESSY Jean-Marie 33, rue du Colonel de Bange 78150 Le Chesnay	06 07 40 59 74	
DEBORD-CHOMBEAU Marcel 7, allée de la Pagerie 92500 Rueil Malmaison	01 41 42 34 97 06 07 75 01 67	marcel.debord@free.fr
CŒURÉ Christian Domaine de Bel Air - 9, rue Mi Les Vignes 54520 Laxou	09 50 70 56 92 06 07 09 98 11	christian.coeure@orange.fr



ATTENTION

RSI

Le 22 octobre prochain les conseils d'administration des deux caisses de base du RSI, RSI PL Ile-de-France et RSI PL Province (anciennement Caisse Assurance Maladie des Professions Libérales) devront renouveler leurs conseils d'administration. Les retraités sont concernés.

La CNRPL associé à l'UNAPL devra présenter éventuellement des candidats :

- **12 pour Île-de-France**
- **1 pour chacune des régions de provinces**

Contactez l'UNAPL ([01 44 11 31 50](tel:0144113150)) pour présenter éventuellement des candidats.

Sont concernés, toutes les professions libérales sauf les professionnels de santé conventionnés.

Le moment venu, chaque union ou association membre de la CNRPL, devra informer ses adhérents et leur demander de voter pour la liste UNAPL-CNRPL.

Prenons en main, l'administration du RSI...

Bureau exécutif

Président - Guy ROBERT

Secrétaire général - Jean-Louis BILLARD

Trésorier - Jean-Claude CHARDON



Union des Générations

Siège social : UNAPL

46, rue de la Tour Maubourg 75007 PARIS
Tél. : 01 44 11 31 50 - cnrplcontact@gmail.com

Humeur... par Trebor



ATTENTION

RSI

Le 22 octobre prochain les conseils d'administration des deux caisses de base du RSI, RSI PL Ile-de-France et RSI PL Province (anciennement Caisse Assurance Maladie des Professions Libérales) devront renouveler leurs conseils d'administration. Les retraités sont concernés.

La CNRPL associée à l'UNAPL devra présenter éventuellement des candidats :

- **12 pour Île-de-France**
- **1 pour chacune des régions de provinces**

Contactez l'UNAPL ([01 44 11 31 50](tel:0144113150)) pour présenter éventuellement des candidats.

Sont concernés, toutes les professions libérales sauf les professionnels de santé conventionnés.

Le moment venu, chaque union ou association membre de la CNRPL, devra informer ses adhérents et leur demander de voter pour la liste UNAPL-CNRPL.

Prenons en main, l'administration du RSI...

Bureau exécutif

Président - Guy ROBERT

Secrétaire général - Jean-Louis BILLARD

Trésorier - Jean-Claude CHARDON



Union des Générations

Siège social : UNAPL

46, rue de la Tour Maubourg 75007 PARIS
Tél. : 01 44 11 31 50 - cnrplcontact@gmail.com

Humeur... par Trebor

